

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 Juillet 2017 - Damelevières

L'an deux mille dix sept, le douze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Damelevières, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 48

Nombre de votants : 54

Présents : Jacques BAUDOIN, Martine BONNE, Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Michel GUTH, Alain COLLET, Olivier MARTET, Nadia DORE, Jacques BOURGUIGNON, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Maurice HERIAT (Brémoucourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Christophe SONREL, Brigitte JAY-BEGIN, Olivier VILLAUME, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, Hervé PYTHON, François CITE (Damelevières), Philippe GILLES (Einvaux), Noel MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Gérard HUSSON (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Linda KWIECIEN (Romain), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Christophe MERCIER (Saint Germain), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Vincent HOUOT (Vennezey), Daniel PHILIPPE (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt)

Absents excusés : Didier PERRIN (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Nadine GALLOIS (pouvoir à Nadia DORE), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Olivier MARTET), Anne Marie FARRUDJA (pouvoir à Jacques BOURGUIGNON), Paul BINDA (pouvoir à Alain COLLET), Gérard EURIAT (Borville), Denis FERRY (Essey la Cote), Bernadette LE GOFF (Mont sur Meurthe), Dominique WEDERHAKE (Vennezey).

Absents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Michel DIETSCH (Crevechamps), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Jean Charles CUNY (Froville), Alain BALLY (Remenoville).

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2017,
3. Election d'un membre du bureau,
4. Election d'un Vice Président,
5. Election d'un représentant au PETR du Pays Lunévillois,
6. Election d'un représentant à IPL,
7. Ressources Humaines : Validation de l'organigramme,
8. Projet Halte gare : positionnement politique,
9. Plan local de prévention : extension à l'ensemble du territoire,
10. Prise de compétence Petite Enfance,
11. Prise de compétence Chenil,
12. Location ou mise à disposition des locaux au sein de la Maison des Services,
13. Informations diverses :
 - a. Zone d'activités du Douaire Saint Aignan à Blainville sur l'Eau,
 - b. Festival photos,
 - c. Positionnement sur le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et de gestion des déchets ménagers,
 - d. GEMAPI,
 - e. Plate forme de rénovation énergétique,
 - f. Ordures ménagères
 - g. Modification des commissions,
 - h. Dates de réunions

Le collectif Village à Bascule intervient en début de conseil communautaire pour évoquer le projet de manifestation qui se déroulera du 18 au 20 mai 2018. Le fil rouge sera le lien avec la nature, les cours d'eau et le chemin de fer. Il souhaite que les élus communautaires communiquent sur ce projet afin de mobiliser un maximum d'associations et de bénévoles du territoire. Le lieu de la manifestation sera communiqué en septembre – octobre 2017.

DELIBERATION n° 133/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Bruno DUJARDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 134/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 à Gerbéviller tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité : 3 abstentions (Messieurs Olivier MARTET, Alain COLLET et François CITE).

DELIBERATION n° 135/2017 –
Election du troisième Vice Président de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-10 et L 5211-8,

Considérant la délibération 004/2017 en date du 18 janvier 2017 fixant à 7 le nombre des Vice-Présidents,

Considérant la délibération 42/2017 en date du 28 février 2017 fixant à 21 le nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes (en y intégrant de droit le Président et les Vice-présidents),

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant la vacance du poste de troisième Vice Président de la Communauté de Communes, Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Il est procédé sous la Présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président, au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection du troisième Vice Président.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 54 |
| Bulletins déposés dans l'urne : | 54 |
| Bulletins nuls ou blancs : | 4 |
| Suffrages exprimés : | 50 |
| Seuil de la majorité : | 26 |

A obtenu :

| | |
|--------------------|---------|
| Olivier MARTET : | 49 voix |
| Jacky LENTRETIEN : | 1 voix |

Monsieur Olivier MARTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième Vice Président de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

**DELIBERATION n° 136/2017 –
Désignation d'un représentant au Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Lunévillois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-8 et L 5211-10,

Considérant l'adhésion de la CC3M au PETR du Pays du Lunévillois,

Considérant la délibération n° 18/2017 en date du 31 janvier 2017 relative à la désignation de 7 représentants titulaires de la CC3M au PETR du Pays du Lunévillois et de 3 suppléants,

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant la vacance d'un représentant titulaire au PETR du Pays du Lunévillois et la nécessité de procéder à l'élection d'un membre,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Il est procédé sous la Présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président, au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection d'un représentant titulaire pour siéger au PETR du Pays du Lunévillois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité désigne Monsieur Francis LARDIN comme représentant titulaire au Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Lunévillois.

**DELIBERATION n° 137/2017 –
Désignation d'un représentant à Initiative en Pays Lunévillois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-8 et L 5211-10,

Considérant l'adhésion de la CC3M à Initiative en Pays Lunévillois,

Considérant la délibération n° 23/2017 en date du 31 janvier 2017 relative à la désignation d'un représentant titulaire de la CC3M à Initiative en Pays Lunévillois et d'un suppléant,

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant la vacance d'un représentant titulaire à Initiative en Pays Lunévillois et la nécessité de procéder à l'élection d'un membre,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Il est procédé sous la Présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président, au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection d'un représentant titulaire pour siéger à Initiative en Pays Lunévillois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier MARTET comme représentant titulaire à Initiative en Pays Lunévillois.

**DELIBERATION n° 138/2017 – RESSOURCES HUMAINES
Validation de l'organigramme de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle**

L'organigramme est une représentation schématique des liens organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle a été créée le 1^{er} janvier 2017, il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.

Le Comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a été saisi afin de rendre un avis.

La validation de l'organigramme donnera lieu à la mise en place des fiches de poste afin de définir les missions de chaque agent.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'organigramme des services de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 139/2017 –

Positionnement de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle sur le projet Halte gare Virecourt-Bayon

Après fusion le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne, Moselle a la possibilité de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de la gare de Virecourt-Bayon.

La réactualisation du projet est liée au fait que :

- Le SCOT SUD 54 mène une étude concernant les gares du territoire et que celle de Virecourt-Bayon ait été ciblée comme prioritaire avec celle de Pompey dans le cadre du pacte Etat-Métropole.
- La zone soit étudiée dans le cadre du PLU de Virecourt (création d'une zone d'activité, d'un parking...de l'autre côté de la gare).

Certains postes seront réévalués comme le passage de 130 places de parking à 90 (un comptage actuel a été effectué). L'abandon d'un bâtiment éco durable pour une conservation des abris actuels..., permettant ainsi une baisse du coût total des travaux. Un quai pouvant accueillir des bus sur le parking sera ajouté et le schéma de circulation sera revu.

La région insiste bien sur l'aspect multimodalité (trains, voitures, bus, vélos, piétons).

Lors des travaux, des fourreaux seront installés afin de prévoir une installation ultérieure de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Pour leurs protections, des cheminements piétons et vélos seront prévus et raccordés aux cheminements de Virecourt et Bayon (si existants).

Des pare-voitures seront plantés afin de sécuriser les piétons et de rentrer dans une démarche éco-durable.

Les estimations et études datant de 2011 sont en cours de réactualisation par Gares et Connexions et seront livrées pour septembre 2017.

Le permis d'aménager, les autorisations administratives, les conventions nécessaires (voir ci-après), se dérouleraient d'hiver 2017 au printemps 2018.

La consultation du marché de travaux aurait lieu en mai-juin 2018, l'ordre de service et les travaux de juillet à décembre 2018, la réception des travaux en janvier 2019 et la remise de l'ouvrage aux exploitants en février 2019.

Au vu de la réduction du nombre de places de parking, le foncier propriété de la CC3m ne sera peut-être pas utilisé. Dans ce cas, une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF ne serait pas nécessaire, seule une convention financière serait mise en place.

L'entretien des bâtiments incomberait à la SNCF, celui du parking à la CC3M. Concernant l'entretien des espaces verts, le déneigement du parking ... une convention liera la SNCF à la CC3M et incombera à cette dernière.

Concernant l'éclairage du parking, le raccordement se fera sur le réseau public (Virecourt ou Bayon), des ampoules LED seront installées avec une réduction de 50% d'intensité la nuit.

En parallèle, un travail est effectué avec les différents financeurs potentiels étant donné que les subventions obtenues pour le projet de la CC du Bayonnais sont devenues caduques ou ont été abrogées.

- **Région Grand Est** : elle intervient en bouclage à part égale avec l'intercommunalité à hauteur de 50% du reste à charge sur le montant HT des travaux dans la limite de 440 000 € de subvention.
Un droit de tirage sur 5 ans permettra un phasage de l'opération.
La CC3M n'est pas éligible aux 10% supplémentaires liés au pacte de ruralité.
En parallèle, la région interviendra dans le cadre de son programme d'amélioration du confort en gare (signalétique, poubelles, écran d'information TFT...) avec une prise en charge à 100% (enveloppe de 15 millions d'euros sur 5 ans).
- **Scot Sud 54** : Dans le cadre du pacte Etat-Métropole (enveloppe globale de 600 000€), les projets de la CC3M et de la CC du Bassin de Pompey seraient retenus.
Une subvention de 100 000 € pourrait être attribuée à la CC3M.
- **PETR** : le contrat de ruralité via le PETR ne serait pas cumulable avec le pacte Etat-Métropole.
- **Etat** : le FNADT : vérification en cours afin de savoir s'il est cumulable avec le pacte Etat-Métropole.
- **Conseil Départemental** : Possibilité de financement via le Contrat Territoires Solidaires 2016-2021, 10 à 15% de subvention possible. Il conviendra de déposer un nouveau dossier à la maison du département à Lunéville.
- **Europe et SNCF** : pas de subvention

Rôle de chaque partenaire :

- CC3M : initiateur du projet confiant une maîtrise d'ouvrage unique par convention à Gares et Connexions
- Gares et Connexions : maîtrise d'ouvrage unique (coordonnateur unique, seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération).
- Scot Sud 54 : partenaire technique et financeur via le pacte Etat-Métropole
- PETR : partenaire technique
- Région Grand Est : partenaire technique et financeur
- Département : financeur

L'avant projet et le plan de financement feront l'objet d'une prochaine délibération (septembre ou octobre) qui actera définitivement et financièrement le projet.

Considérant l'exposé du Vice Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la réflexion de relance du projet halte gare de Virecourt/Bayon
- S'inscrit dans une démarche de projet de rénovation des haltes-gares sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle à savoir : Blainville sur l'Eau, Damelevières, Einvaux et Mont sur Meurthe,
- Autorise le Vice Président à mener la poursuite des réflexions avec les divers partenaires,
- Autorise le Président à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité avec un ajout (point 2).

DELIBERATION n° 140/2017 –

Plan Local de Prévention : extension à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle

La Communauté de Communes du Bayonnais et de la Mortagne avait adopté un Plan Local de Prévention. Seule la Communauté de Communes du Val de Meurthe n'avait pas encore délibéré. En plus de l'obligation

d'avoir un PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (loi Grenelle 2012), l'ADEME ne prendra en compte que les demandes de subvention des nouvelles entités ayant délibéré sur l'adoption d'un programme commun à l'ensemble du nouveau territoire avec la création d'une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi). Elle se compose de volontaires : élus, membres de la société civile, associations. Elle est présidée par le Vice-Président en charge des déchets et animée par le chargé de prévention.

Le PLPDMA doit comporter des engagements de réduction des déchets avec des objectifs à atteindre. Cela fera l'objet d'un suivi tout au long de sa durée, par la CCES.

Le PLPDMA (2017-2020) a pour obligation une réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (-10% entre 2010 et 2020). Ce plan local de prévention doit comporter un certain nombre d'actions afin de parvenir à cet objectif.

Exemples :

- Des engagements sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Des opérations de prévention dès l'acte d'achat,
- Une implication de la Collectivité en matière de prévention vers une démarche d'Economie Circulaire,
- Eco-exemplarité des collectivités, groupement d'achats...

Considérant l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle,
- Autorise le Vice-Président, à créer une commission consultative d'élaboration et de suivi, dont la composition sera approuvée lors d'un prochain conseil communautaire,
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| DELIBERATION n° 141/2017 – Compétence Petite Enfance |
|---|

La compétence Petite Enfance est actuellement partagée entre les Communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières et la CC3M (la CC de la Mortagne depuis 2013 et la CC du Bayonnais depuis 2008 étaient compétentes en la matière).

Suite à la fusion et étant donné que la compétence Petite Enfance est une compétence optionnelle, la CC3M a une année pour se positionner quant à la prise ou non de l'intégralité de la compétence :

- **En cas de transfert** : la CC3M aura la gestion de l'ensemble des établissements et services Petite Enfance du territoire de la CC3M ce qui impose notamment un transfert de personnel et une harmonisation des services rendus aux parents (fourniture des repas et des couches par exemple).
- **En cas de non transfert** : la compétence sera communale. Les établissements situés à Bayon et Gerbéviller seront ainsi transférés aux deux communes.

Afin de rendre son avis, la commission Petite Enfance s'est réunie quatre fois. Ses membres ont visité quatre établissements (Frimousse à Gerbéviller, Les P'tits Mousses à Blainville sur l'Eau, Mirabel'anges à Bayon et Les Loupiots à Damelevières). Ils ont débattu autour d'un bilan complet des structures (organisation, budget, fonctionnement, prestations fournies...).

A l'issue de la dernière réunion de travail, la Commission Petite Enfance s'est positionnée majoritairement pour le transfert de la compétence Petite Enfance vers la CC3M.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle en date du 28 décembre 2016, et notamment l'article 3, compétence optionnelle :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Bayonnais –Petite Enfance

Gestion et entretien d'un établissement « multi-accueil » pour les enfants de moins de 6 ans

Création, gestion et animation d'un lieu à destination des assistantes maternelles des enfants et/ou de leurs parents.

Considérant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle :
« l'ensemble des compétences de la nouvelle communauté de communes est applicable aux communes issues de la communauté de communes de la Mortagne ».

Vu l'article 35, III de la loi du 7 août 2015 ; article L.5211-41-3, III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à bulletin secret :

- Décide de conserver la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2018 composé de 5 multi-accueils (Mirabel'ange à Bayon, Frimousse à Gerbéviller, Bergamote et Les P'tits Mousses à Blainville sur l'Eau et Les Loupiots à Damelevières), d'un RAM à Damelevières, de 2 LAPE à Blainville sur l'Eau, Mont sur Meurthe et Gerbéviller et de 2 REAAP à Mont sur Meurthe et Roville devant Bayon.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

- 43 votes pour
- 11 votes contre

DELIBERATION n° 142/2017

Conservation de la compétence « convention chenil au bénéfice des communes »

La compétence « chenil au bénéfice des communes » est actuellement partagée entre les Communes de Barbonville, Blainville sur l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont sur Meurthe, Vigneulles et la CC3M (la Communauté de Communes de la Mortagne et la Communauté de Communes du Bayonnais étaient compétentes en la matière).

Suite à la fusion et étant donné que la compétence « chenil au bénéfice des communes » est une compétence facultative, la CC3M a deux années pour se positionner quant à la prise ou non de l'intégralité de la compétence.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle en date du 28 décembre 2016, et notamment l'article 3, compétences facultatives :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Bayonnais

Convention chenil au bénéfice des communes membres

Considérant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle :
« l'ensemble des compétences de la nouvelle communauté de communes est applicable aux communes issues de la communauté de communes de la Mortagne ».

Vu l'article 35, III de la loi du 7 août 2015 ; article L. 5211-41-3, III du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de conserver la compétence « convention chenil au bénéfice des communes » au 1^{er} janvier 2018,

- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 143/2017

Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Virecourt et la CC3M – Maison des Services

Le Président de la CC3M informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Virecourt a vendu son actuelle Mairie. Suite aux différents échanges en réunion de Vice-Présidents, Bureau et Conseil Communautaire, le Président de la CC3M a proposé d'accueillir la Mairie de Virecourt au sein de la Maison des Services, sis à Virecourt. De ce fait, les locaux seront occupés. Les services proposés par la CC3M sont maintenus et de nouveaux services pourront également être proposés. La vocation de ce bâtiment reste donc inchangée.

Etant donné que la construction de la Maison des Services a été subventionnée par l'Etat (DETR et réserve parlementaire) ainsi que par les fonds européens (FEADER), il n'est pas possible de vendre les locaux de la Maison des Services à la commune de Virecourt.

Les membres du Bureau communautaire proposent de fixer la redevance d'occupation du domaine public par la Commune de Virecourt à 750€ par mois toutes charges comprises.

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Commune de Virecourt,
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public par la Commune de Virecourt à 750€ par mois toutes charges comprises,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur Yves THIEBAUT, Maire de Virecourt, se retire de la salle avant les débats et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à la majorité :

- 1 abstention : Monsieur Jean Pierre EDELMANN
- 52 voix pour

INFORMATIONS DIVERSES

- **Zone d'activités du Douaire Saint Aignan à Blainville sur l'Eau,**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Sur le territoire de la CC3M, il existe une zone d'activité : ZA du Douaire-Saint-Aignan, sis à Blainville-sur-l'Eau. Un travail technique est en cours entre les services de la Mairie de Blainville sur l'Eau et la CC3M. Les éléments seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire.

Pour information, il reste 14 118 m² de disponible sur une surface totale initiale de 93 058 m². La commune de Blainville a fixé le prix de vente à 15 €/m².

- **Festival photos, reconduction de l'action en 2018**

La Communauté de Communes du Val-de-Meurthe (CCVM), en partenariat avec l'Atelier Vivre ensemble le site du Plain, le Département de Meurthe-et-Moselle, les communes de Damelevières et de Blainville-sur-l'Eau, a organisé trois éditions du Festival de la photographie naturaliste en Val-de-Meurthe Déclic nature.

Le festival est organisé tous les 2 ans, à la maison des fêtes et de la culture à Blainville sur l'Eau, sur un week end. Le programme est le suivant :

- Exposition photo (photographes confirmés et amateurs – photos du concours photo)
- Exposition du travail réalisé par les écoles primaires
- Stands et conférences naturalistes
- Animations nature sur l'ENS du Plain (kayak, initiation à la photographie/vidéo naturaliste, écoute sonore, observation des oiseaux...). Proposées en partenariat avec le Conseil départemental.

Le projet est travaillé avec les écoles du territoire (CM1 et CM2).

Le budget est d'environ 12 000 € sur lequel il est possible d'obtenir des subventions.

Les membres du conseil communautaires sont favorables à la reconduction de cette action en 2018.

- **Refus du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et de gestion des déchets ménagers,**

Un courrier a été envoyé à chaque Maire et au Préfet de Meurthe et Moselle, pour les informer du refus par le Président de la CC3M du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et de gestion des déchets ménagers.

- **GEMAPI, délibération à prendre en septembre**

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI.

Créé en 2011 par les Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon travaille depuis plusieurs années sur ces thématiques. La loi NOTRe introduit un certain nombre d'évolutions dans les compétences des collectivités territoriales. Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les conseils départementaux ne pourront plus agir directement en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

L'évolution de l'EPTB Meurthe Madon en syndicat mixte ouvert doit permettre tout à la fois une mise en conformité avec le cadre légal, la prise de compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et plus globalement de faciliter et coordonner les initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

La CC3M sera amené à prendre position lors du conseil communautaire de septembre sur le transfert de la compétence PI (prévention des inondations) ou GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce point sera à l'ordre du jour de la commission environnement du mois de septembre qui sera ouverte à l'ensemble des conseillers communautaires.

- **Ordures ménagères / ouvriers intercommunaux**

Christian GUZRANYI, ambassadeur du tri à la CC3M, peut intervenir au sein des écoles du territoire sur la prévention des déchets, le compostage, Il peut également faire visiter les déchetteries. Ne pas hésiter à le contacter.

Un questionnaire sur les besoins des communes en ouvriers intercommunaux a été remis ce jour.

- **Dates de réunions**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 septembre 2017 à Bayon.